Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_10-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-cinq février deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST – MONNIN – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. HEMAR – LE MENTEC respectivement à Mmes et MM. WEILL - GUYOT*

Secrétaire *: M. LUCAS*

Délibération N°10 du 3 mars 2026 : Urbanisme – Bilan de la concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Le Maire (annexe 4)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,
Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal du 4 mars 2025,
Vu le bilan de la concertation transcrit ci-dessus,
Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement littéral, les documents graphiques et les annexes.
Considérant que la concertation s'est déroulée de façon satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 12 décembre 2023,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui sont associées à sa révision,

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique par délibération du 12 décembre 2023.

Pascal BARRET, le Maire, rappelle les objectifs de la révision:

- Adapter le territoire et les pratiques en matière d'urbanisme aux changements climatiques, économiques et sociaux ;

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires : adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des lois portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (loi ZAN) ;

- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux, dont certains sont actuellement en révision ou modification : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), Charte du Parc Naturel Régional, Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), Plan de Mobilité Simplifié (PMS), Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), … ;

- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune : prévoir une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins (typologies, prix, modes d'accession, ...) en permettant un accueil de population échelonné dans le temps, permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant en s'appuyant également sur une extension limitée afin de modérer la consommation d'espace, répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services (dans les domaines de la jeunesse, du médico-social, du sanitaire, ...), développer les conditions permettant de renforcer le dynamisme du centre-bourg et la qualité de vie sur l'ensemble du territoire ;

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_10-DE

- Développer les circulations douces, notamment par une sécurisation des voies existantes et un développement de nouveaux parcours pour les modes de déplacements « actifs », ainsi qu'un renforcement de l'intermodalité individuelle et collective ;

- Redéfinir et renforcer les continuités écologiques dans divers domaines qui incluent, entre autres, la qualité de l'eau, le développement de la trame verte, bleue, brune et une pérennisation de la trame noire notamment dans les zones commerciales, la protection des espaces non urbanisés ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les zones urbanisées, un meilleur aménagement des zones inondables, ... ;

- Améliorer les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, aussi bien au niveau des installations individuelles que pour des installations collectives, tout en encourageant notamment les constructions respectueuses de l'environnement ou rénovations améliorant les performances énergétiques des bâtiments ;

- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire : maintenir durablement l'activité agricole et conchylicole avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés, encourager les activités artisanales, favoriser le logement des travailleurs et des étudiants sur la commune, renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg tout en gardant un juste équilibre entre les zones commerciales, développer les activités touristiques autour du tourisme vert (tourisme itinérant, tourisme «4 saisons», «slow» tourisme, ...), développer les espaces de travail partagés, ... ;

- Préserver l'environnement rural et littoral, ainsi que le patrimoine de la commune : préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes des trames verte, bleue, brune et noire, mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte, protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel, rural et bâti.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 4 mars 2025. Au final, le PADD s'articule autour de 4 Axes qui fixent des objectifs :

I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une nouvelle population rajeunie et plus de mixité sociale
- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population
- Concilier densité et cadre de vie
- Inscrire un projet urbain économe en foncier

II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, ...)
- Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Valoriser le patrimoine mégalithique
- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau
- Limiter les consommations énergétiques et faciliter la production d'énergies renouvelables
- Concourir à la réduction des émissions de CO2 et à la qualité de l'air par tous les moyens adaptés
- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir

III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité agricole, faciliter son évolution
- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_10-DE

- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Ne pas encourager le développement commercial hors du bourg
- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire
- Valoriser les zones d'activités sans prévoir leurs extensions
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle Ouest à Botquelen
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune

IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir les modes de déplacement doux
- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA
- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel
- Déporter les flux de stationnements touristiques hors du centre-ville et des points d'intérêt
- Maintenir l'offre de stationnements en centralité

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 12 décembre 2023, qui étaient les suivantes :

- Information sur l'état d'avancement de la procédure sur les supports de communication de la Commune : bulletin municipal, site internet de la Commune.
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- Organisation d'une exposition sur les principaux éléments du projet ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques relative à la procédure de la révision du PLU permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;
- Organisation d'au moins deux ateliers participatifs ;
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt.

La concertation a été réalisée comme suit pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Information régulière de l'avancement de la procédure sur le site internet https://www.arradon.com/vie-municipale/urbanisme-et-travaux/revision-du-plu/

- Réunions publiques :
  - 10 avril 2025 : Présentation de la procédure, du diagnostic et du PADD. Les principaux sujets évoqués par le public à l'occasion du temps d'échange qui a suivi la présentation sont :
    - **Projet Hent Bihan :** Des interrogations ont été soulevées sur le passage de l'emprise du projet de 10 à 7 hectares pour environ 300 logements. La municipalité a répondu que cette réduction répond aux exigences de la loi Climat et Résilience pour limiter l'artificialisation, tout en maintenant un objectif de logements pour favoriser la mixité.
    - **Densification et axes de vie** : Plusieurs intervenants critiquent la "densification" aux entrées du bourg (Plessis, Botquelen). La municipalité a répondu que le nouveau PLU prévoit une densité modérée de 50 logements à l'hectare, ce qui est bien inférieur à certaines constructions récentes réalisées sous l'ancien règlement (120 logements/ha).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_10-DE

- **Zones spécifiques :** Des précisions ont été demandées sur les constructions prévues au Moustoir (25 logements identifiés à court et long terme) et au Petit Molac. Le bureau d'études a précisé que l'identification de parcelles ne signifie pas une expropriation, mais une possibilité réglementaire pour les propriétaires.
- **Zone de Botquelen :** Des élus de l'opposition se sont inquiétés d'un retour à une vocation purement artisanale. La municipalité a assuré que la zone restera mixte, avec une façade commerciale préservée et un arrière-plan dédié à l'artisanat et l'industrie (activité de production).
- **Utilité des ateliers :** Des habitants et élus de la minorité regrettent que le scénario qui aurait été majoritairement choisi lors des ateliers (6000 habitants et 350 logements) n'ait pas été retenu au profit du projet politique de la majorité. En réponse la municipalité a souligné que la concertation n'est pas une "co-construction avec vote", que les scénarios à 6000 habitants étaient techniquement peu réalistes face au phénomène de desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par foyer), qui impose de construire pour simplement maintenir la population actuelle. Ces scénarios avaient été réalisés non pas dans le cadre d'un exercice prospectif de prolongation des tendances, mais à la demande de l'opposition en faisant fi des mécanismes à l'œuvre.
- **Vieillissement de la population :** Arradon fait face à un vieillissement marqué : 45 % de la population a plus de 60 ans. L'enjeu est de construire des logements accessibles (sociaux et en accession aidée) pour attirer de jeunes ménages et "rajeunir" la commune.
- **Attribution des logements sociaux :** Une inquiétude a été exprimée sur le fait que ces logements ne profitent réellement qu'aux Arradonnais. Le Maire, qui siège aux commissions d'attribution, a précisé que des critères de proximité (travail ou famille sur la commune) sont défendus par la commune, même si l'État impose parfois certaines priorités.
- **EHPAD :** Le transfert de l'EHPAD du centre-bourg vers Balvras est contesté pour l'isolement des résidents. La municipalité a justifié ce choix par l'obsolescence du bâtiment actuel (Kerneth), l'augmentation de la dépendance des résidents (âge moyen d'entrée à 92 ans) et la nécessité d'un établissement de 80 places conforme aux financements départementaux, sans interruption de service (pas de fermeture provisoire possible le temps des travaux, faute de solution de repli pour les résidents).
- **Gestion des déchets :** Suite à l'annulation du projet d'incinérateur intercommunal, des questions ont été posées sur le traitement des déchets. La municipalité explique que la tendance régionale est à la mutualisation des équipements existants plutôt qu'à la construction de nouveaux.
- **Cimetière :** Une extension d'un hectare est prévue pour assurer une capacité à 50 ans, l'incinération ne progressant pas assez vite en zone rurale pour compenser les besoins.
- **Équipements sportifs et culturels :** Face à l'augmentation de la population, le club de tennis s'interroge sur les infrastructures. La municipalité a répondu estimer qu'Arradon est déjà "hyper-équipée" et que les futurs projets (comme la Maison des associations) complètent cette offre.
- **Sentier côtier :** La fermeture prolongée du sentier côtier à la Pointe inquiète. La municipalité a évoqué des risques de sécurité avérés et une complexité juridique liée à la multiplicité des acteurs (propriétaires privés, État, commune).
- **Aménagements cyclables :** Des parents demandent des pistes sécurisées pour relier les quartiers excentrés au bourg. La municipalité a répondu qu'une étude de mobilité a été réalisée pour définir un plan pluriannuel d'investissement incluant des voies dédiées ou des marquages au sol.

- 28 janvier 2026 : Présentation du projet de PLU avant arrêt : OAP, règlement écrit et règlement graphique
  - Lien avec le SCOT : Des critiques ont été émises sur l'avancement du PLU alors que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération n'est pas encore définitivement validé. Le bureau d'études a précisé qu'un projet de SCOT a été arrêté en décembre et que le PLU devra être compatible avec le SCOT dans sa version définitive, notamment en termes de "capacité d'accueil". Il a rappelé

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_10-DE

que le PLU expose lui-même, à son échelle, l'adéquation entre le projet retenu et la capacité d'accueil communale.

- Recours juridiques : Plusieurs recours sont en cours contre les procédures précédentes, aussi pourquoi précipiter la révision. La municipalité a répondu que ces recours ne sont pas suspensifs et que le tribunal attend probablement l'aboutissement de la révision générale du PLU pour statuer. Il a également été précisé qu'il y avait consensus entre majorité et minorité pour avancer dans la révision afin de tenir l'objectif fixé par la loi Climat et Résilience de mise en compatibilité d'ici à février 2028. Un élu d'opposition a précisé que toutefois, il n'était pas nécessaire d'arrêter le PLU avant les élections.
- Projet Hent Bihan : Initialement prévu sur 15 hectares, le projet a été réduit à 7 hectares pour environ 245 à 275 logements, afin de limiter la consommation foncière conformément aux directives régionales.
- Projet du Grand Pré : Les travaux devraient débuter prochainement (dans environ 6 mois). En raison de contraintes liées à l'eau dans le sol, les bâtiments n'auront pas de parkings souterrains, mais des stationnements en rez-de-chaussée.
- Droits des propriétaires : Des propriétaires s'inquiètent des contraintes imposées sur leurs parcelles, et demandent quelles procédures d'évolution existent et leurs délais. Il a été répondu que si l'urbanisme relève de l'intérêt général, des modifications mineures restent possibles via des procédures spécifiques. Selon que l'évolution est ou non conforme aux orientations générales du PADD, la procédure est plus ou moins simple et longue.
- Capacité de la station d'épuration: La capacité actuelle est de 7 000 à 7 500 équivalents-habitants. Une extension d'un hectare est réservée dans le PLU pour les besoins futurs. Pour mémoire, la gestion de l'assainissement relève désormais de l'agglomération (GMVA).
- Zones isolées : Pour certaines habitations excentrées (comme à Plesterven), le raccordement au réseau collectif est jugé techniquement et économiquement impossible, imposant le maintien d'un assainissement individuel.
- Critique des ateliers : Des intervenants regrettent que les choix issus des ateliers de concertation (notamment sur le nombre de logements) n'aient pas été suivis par les élus. La municipalité leur a rappelé que la loi fixe un cadre strict pour la concertation, que parmi les 30 à 40 participants présents à chaque atelier, il n'y a pas eu de consensus sur le choix du scénario, et qu'enfin il ne s'agissait pas de laisser les habitants décider mais de les associer à la réflexion.

- Cérémonie des vœux du Maire :
  - 2024
  - 2025
  - 2026

- Exposition : Comprenant 6 panneaux en A0, avec un affichage en mairie depuis le 2 février 2026, et sur le site internet de la commune depuis la même date, présentant le PADD (2 panneaux), les OAP (2 panneaux), le règlement (2 panneaux)

- Registre tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie et courriers reçus :

  Ce registre a principalement donné lieu aux thèmes d'observations suivantes :
  - Demande de constructibilité nouvelle, en extension des agglomérations et villages et en campagne (mitage, hors continuité d'urbanisation)
  - Demande de maintien de constructibilité existante
  - Demande de changements de destination de bâtiments patrimoniaux, ou sans caractère patrimonial
  - Demande d'évolution de la protection des boisements
  - Demande d'évolution du projet de Hent Bihan
  - Demande de prévoir l'accès au logement pour les jeunes
  - Demande de suppression ou d'évolution de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Demande d'augmentation des droits à construire dans certains secteurs

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_10-DE

- Demande de réalisation des logements sociaux prévus à Pratmer

L'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'un examen individuel par le service urbanisme, le bureau d'études et l'adjoint à l'urbanisme. Les demandes compatibles avec la législation (notamment loi Climat et Résilience et jurisprudence de la loi Littoral) ont été prises en compte.

- Permanences en mairie :
  - Le 9 février 2026, de 9h à 12h
  - Le 9 février 2026, de 14h à 17h

Ces permanences ont permis de recevoir 19 requérants, sur des sujets divers dont les principaux sont les suivants :

- Demandes d'évolutions de limites de zonages, extensions de zones constructibles au détriment de zones agricoles ou naturelles
- Demande de réduction des espaces proches du rivages (zonage Nds) au bénéfice de zonages plus souples
- Demande d'explication sur l'identification du bâti patrimonial, l'OAP patrimoniale et son application
- Demandes relatives aux conséquences des risques submersion marine et recul du trait de côte
- Demandes de protection de haies ornementales, ou d'intégration des règles des cahiers des charges des lotissements dans le PLU
- Demande de remise en place de chicane à l'intersection entre la piste cyclable et le chemin de la ferme de l'étang
- Questions quant à la conséquence du PLU sur la division à venir de la copropriété du lotissement du Petit Molac
- Demandes quant au classement et devenir de parcelles en entrées de ville, dont les propriétaires pourraient être vendeurs à la commune
- Questions relatives à un accès au Gréo, et à la possibilité d'une nouvelle route en zone Nds
- Demande de réintégrer les règles relatives à la protection de l'ensoleillement des pièces de vie principales des habitations telles qu'elles figurent dans le PLU en vigueur à l'article relatif aux limites séparatives
- Questions relatives à une OAP sectorielle

- Ateliers participatifs :

Ces ateliers visaient prioritairement à associer de façon privilégiée un échantillon de la population se voulant représentatif, dans la limite des candidatures reçues.

- 1 - La densité, sous quelles conditions ? – 20 novembre 2024, 41 participants : cet atelier a permis d'identifier de nouveaux enjeux / objectifs qui ont été intégrés au PADD, sur la base d'analyse de diverses opérations d'aménagement.
- 2 - Quelle localisation pour chaque fonction ? – 27 novembre 2024, 37 participants : cet atelier a permis d'échanger sur la nécessité de freiner le vieillissement de la population et d'intégrer le desserrement des ménages, sans obtenir de consensus de l'ensemble des groupes sur l'objectif d'accueil de population et de production de logements, ni sur la localisation des futurs logements ou des futurs commerces.

- Bulletin municipal :
  - Les nouvelles d'Arradon n°107 – janvier 2024, pages 2 et 6
  - Les nouvelles d'Arradon n°108 – avril 2024, page 2
  - Les nouvelles d'Arradon n°109 – juillet 2024, pages 2 et 10
  - Les nouvelles d'Arradon n°111 – janvier 2025, pages 2 et 6

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_10-DE

- Les nouvelles d'Arradon n°113 – juillet 2025, pages 2 et 14
- Les nouvelles d'Arradon n°115 – janvier 2026, pages 9 et 13

- Articles dans les journaux locaux (Ouest France et Télégramme)

La presse quotidienne régionale s'est fait très régulièrement l'écho de l'avancement du PLU, en couvrant tant les conseils municipaux de prescription de la révision, de débat du PADD que les réunions publiques.

Ainsi l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 12 décembre 2023 ont bien été mises en œuvre et ont permis de présenter le projet et ses évolutions, et de recueillir les observations et suggestions du public. Il en a été tenu compte dans la mesure du possible, notamment lorsque les demandes étaient compatibles avec les orientations du PADD.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public.

Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et du nouveau projet de PLU, et après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le bilan de la concertation qu'il considère positif et conforme à la délibération du 12 décembre 2023 ;

- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arradon tel qu'il est annexé à la présente : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et littéral, ainsi que les documents annexes ;

- Préciser que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
- A l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme,
- A la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) conformément à l'article L151-27 du code de l'urbanisme,
- A l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme,
- A l'autorité organisatrice des transports urbains mentionnée à l'article L153-16 du code de l'urbanisme
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) mentionné à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme
- A l'Institut National des Origines et de la Qualité (INAO) mentionné à l'article R153-6 du code de l'urbanisme (au titre des AOC Eau de vie de cidre de Bretagne et Pommeau de Bretagne) ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du projet de PLU et l'habiliter à poursuivre la procédure ;

- Précise que :
- Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 contres (29 votants).

Contre : Elisabeth JARLEGAND, Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Eric MONNIN

Le secrétaire,
Christian LUCAS

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN